



BASEBALL
CANADA

RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES

POUR

LES CHAMPIONNATS DE

BASEBALL CANADA

RÈGLEMENTS POUR LES CHAMPIONNATS DE BASEBALL CANADA

Note: L'utilisation du masculin devrait aussi signifier le féminin lorsque nécessaire et le singulier peut signifier le pluriel lorsque nécessaire.

LES RÈGLEMENTS SUIVANTS DÉCRIVENT BRIÈVEMENT LES PROCÉDURES D'OPÉRATION QUI DOIVENT ÊTRE CONFORMES AVEC L'ORGANISATION DE TOUT CHAMPIONNAT DE BASEBALL CANADA.

Tout membre peut soumettre une proposition pour un changement de règlements de jeux ou de championnats de Baseball Canada jusqu'à 45 jours avant la réunion du conseil d'octobre/novembre. Une telle proposition doit être soumise au directeur général de Baseball Canada. Le directeur général doit, au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion d'octobre/novembre, publier et communiquer tous les amendements proposés aux membres du conseil. Tout nouveau règlement entrera en vigueur l'année suivant son adoption. À tout moment, les membres actifs présents à l'assemblée peuvent ne pas tenir compte de l'avis ci-haut par un vote unanime. Lorsqu'il y a des changements dans les règles officielles du baseball, ils ne prendront pas effet jusqu'à ils aient été approuvés par les membres du conseil.

PARTIE I – LES ÉQUIPES

1.1 **Garanties:**

1.1.1 **Responsabilité financière:**

Chaque association provinciale de baseball doit faire en sorte que le bureau de Baseball Canada à Ottawa ait la lettre de responsabilité financière couvrant toutes les équipes prenant part aux championnats. Cette lettre restera en force d'une année à l'autre à moins d'un avis écrit. La lettre de responsabilité financière rend l'association provinciale responsable financièrement pour tout dommage ou autre coût causé par l'équipe de la province en question.

1.1.2 **Présence:**

Chaque année, le ou avant le 30 novembre, chaque association provinciale doit aviser Baseball Canada par écrit de son intention de participer ou non aux différents championnats de Baseball Canada l'année suivante. À défaut d'aviser Baseball Canada, les décisions par défaut suivantes seront prises par Baseball Canada. Les provinces ont maintenant l'option de participer à tous les championnats, mais doivent participer obligatoirement à ceux mentionnés ci-bas:

- Dans le cas de la Colombie-Britannique, Ontario et Québec :
 - Ils participeront à tous les championnats à l'exception du 21U Homme (Junior) et Senior, car ils doivent respecter ces exigences, et
- dans le cas du Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard :
 - Ils participeront aux championnats 13U (Pee Wee) Atlantique, 15U (Bantam) masculin et Coupe Baseball Canada; et
 - Baseball Atlantique sera avisée qu'ils doivent envoyer une équipe aux championnats 18U (Midget) et 21U (Junior).
- Dans le cas de l'Alberta, Manitoba et Saskatchewan :
 - Ils participeront aux championnats 13U (Pee Wee) Western, 15U (Bantam) masculin et Coupe Baseball Canada; et
 - L'Association Western Canada Baseball sera avisée qu'ils devront envoyer une équipe aux championnats 18U (Midget) et 21U (Junior).

Toute Province/Région se qualifiant/confirmand, mais ne se présentant pas à un championnat de Baseball Canada recevra une amende.

- Après le 31 mars : 1000\$,
- Après le 15 juin : 2000\$
- À deux semaines de l'événement : 4000\$ (Coupe Baseball Canada 5000\$)

Le championnat Senior masculin de Baseball Canada sera tenu annuellement avec une participation provinciale sur une base volontaire.

Une équipe qui désire se retirer du service d'hébergement d'un championnat doit en faire la demande par écrit à Baseball Canada le ou avant le 15 mars.

1.1.3 **Éligibilité d'une équipe:**

L'alignement, envoyé par courriel par le président provincial ou par le bureau provinciale sera le seul document requis comme preuve d'éligibilité pour représenter la province à un championnat de Baseball Canada.

1.2 **Règlements d'éligibilité:**

1.2.1 **Athlètes:**

(a) Seuls les athlètes amateurs ont accès aux championnats sanctionnés de Baseball Canada.

- (i) Un joueur de baseball amateur est défini par son implication ne constituant pas sa source première de revenus.
- (ii) Un ex-athlète professionnel qui retrouve son statut amateur* peut participer à un championnat de Baseball Canada.

**NOTE: C'est la responsabilité de Baseball de Baseball Canada de réintégrer un athlète comme amateur. Tout professionnel voulant retrouver son statut amateur doit remplir le formulaire à cet effet fourni par Baseball Canada. Le formulaire doit ensuite être soumis en conformité avec la date limite provinciale d'enregistrement à l'association provinciale concernée et ensuite à Baseball Canada qui prendra la décision finale. Pour être éligible à la réinstallation, un individu doit avoir été libéré par ou avoir pris sa retraite d'une équipe professionnelle et être sans contrat professionnel pour une période d'au moins 30 jours. La copie de libération ou lettre de résignation doit être fournie acceptablement à Baseball Canada. La décision de Baseball Canada est finale et ne peut être portée en appel.*

- (b) Un athlète participant à un championnat de Baseball Canada doit être citoyen canadien ou être un résident à temps complet au Canada au 15 septembre de l'année précédente. Un joueur ne peut pas être inscrit dans deux provinces en même temps. Tout joueur qui déménage vers une autre province après le 1^{er} juin de la saison en cours doit obtenir une libération de sa province originale avant de devenir éligible pour sa nouvelle province. Si un étudiant déclare son intention de jouer selon la règle 1.2.1 c) 2) avant le 1^{er} juin, une demande de libération ne doit pas être refusée.
- (c) Un athlète doit être enregistré comme joueur de l'association provinciale que son équipe représente.

Les exceptions à la section 1.2.1 c) sont :

- 1) Un joueur Senior ou 21U homme doit être membre de l'association provinciale qu'il représente, et un résident de cette province au 1^{er} juillet. La seule exception à l'obligation de résider dans la province est si : une province n'envoie pas d'équipe au championnat Senior, ou 21U homme respectivement, les joueurs de cette province doivent avoir évolué au sein d'une ligue inter-provinciale dans la province qui souhaite être représentée par ce joueur au championnat Senior, ou 21U homme respectivement.

- 2) Un étudiant allant à l'école dans une province autre que celle de sa résidence permanente peut représenter sa province natale ou la province de sa résidence temporaire. L'individu impliqué doit choisir sa province au plus tard le 1er juin de l'année en cours. Cela est sujet à l'approbation de l'association provinciale impliquée et de Baseball Canada. Une fois qu'une telle déclaration a été faite par un individu et accepté par l'association provinciale impliquée et par Baseball Canada, cet individu ne sera pas éligible à jouer pour aucune équipe lors des finales provinciales de la province pour laquelle il s'est désisté.
- 3) Un athlète féminine peut participer à un championnat féminin avec une autre province que celle de sa résidence avec permission des deux provinces et de Baseball Canada.
- 4) Si Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Édouard, Alberta, Saskatchewan ou Manitoba ne participent pas au championnat Canadien 13U, un athlète de ces provinces peut participer avec une des autres provinces. La permission de jouer est requise des deux provinces et de Baseball Canada.
- (d) Critères spécifiques:
 Senior masculin : Catégorie ouverte.
 Senior féminin : Catégorie ouverte.
 21U (Junior) Homme: 21 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 22 ans pendant l'année de calendrier en cours.
 21U (Junior) Femme: 21 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 22 ans pendant l'année de calendrier en cours.
 18U (Midget) Garçons: 18 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 19 ans pendant l'année de calendrier en cours. (Pour les championnats, les 3 dernières équipes de la section B ont l'opportunité d'utiliser 2 joueurs surclassés. Si la province hôte est dans les 3 dernières équipes, l'hôte pourra aussi utiliser 2 joueurs surclassés. Un joueur surclassé est au maximum 1 an plus vieux).
 Coupe Baseball Canada et Jeux du Canada: 17 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 18 ans pendant l'année de calendrier en cours. (Pour les championnats, les provinces Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Édouard, Alberta, Saskatchewan et Manitoba pourront utiliser 2 joueurs qui n'auront pas atteint 19 ans pendant l'année de calendrier en cours).
 15U (Bantam) Garçons: 15 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 16 ans pendant l'année de calendrier en cours. (Pour les championnats, les 3 dernières équipes de la section B ont l'opportunité d'utiliser 2 joueurs surclassés. Si la province hôte est dans les 3 dernières équipes, l'hôte pourra aussi utiliser 2 joueurs surclassés. Un joueur surclassé est au maximum 1 an plus vieux).
 16U (Bantam) Filles: 16 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 17 ans pendant l'année de calendrier en cours. (Pour les championnats, les provinces Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Édouard, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario2, Québec2 et Colombie-Britannique2 pourront utiliser 3 joueuses qui n'auront pas atteint 18 ans pendant l'année de calendrier en cours).
 13U (Pee Wee) Garçons et Filles: 13 ans et moins et n'atteint pas l'âge de 14 ans pendant l'année de calendrier en cours.

Note : Une joueuse de sexe féminin peut participer à un événement de sexe masculin pourvu qu'elle ne soit pas plus âgée d'une année de calendrier que les âges cités ci-haut.

1.2.2

Entraîneurs:

(a) Seuls les entraîneurs rencontrant les exigences suivantes sont éligibles pour les championnats nationaux

Division / Catégories	Exigences
13U (Pee-Wee) National / Régional	Un (1) entraîneur est Certifié Régional Autres entraîneurs sont Formé Régional
15U Garçons et 16U Filles (Bantam)	Un (1) entraîneur est Certifié Provincial Autres entraîneurs sont Formé Provincial
18U (Midget)	Un (1) entraîneur est Certifié Provincial Autres entraîneurs sont Formé Provincial
21U (Junior)	Un (1) entraîneur est Certifié Provincial Autres entraîneurs sont Formé Provincial
Senior Homme	Tous les entraîneurs ont le module Initiation En ligne
Coupe Baseball Canada (Si 4 entraîneurs font partie du personnel)	Au moins un (1) entraîneur Certifié Compétition-Développement Deux (2) entraîneurs Formé Compétition-Développement Un (1) entraîneur Certifié Provincial (entraîneur en développement *)
Coupe Baseball Canada (Si 3 entraîneurs font partie du personnel)	Au moins un (1) entraîneur Certifié Compétition-Développement Un (1) entraîneur Formé Compétition-Développement Un (1) entraîneur Certifié Provincial (entraîneur en développement *)
Jeux du Canada	Un (1) entraîneur Certifié Compétition-Développement Deux (2) entraîneurs Formé Compétition-Développement

(*) Une province peut identifier un entraîneur comme « entraîneur en développement ». Ces entraîneurs peuvent obtenir ce statut pour une année seulement. Celui-ci doit être Certifié comme entraîneur Provincial. Si cet entraîneur désire retourner pour une 2^e année à la Coupe Baseball Canada, il devra rencontrer les exigences du niveau compétition-développement.

- (b) Les noms des entraîneurs avec le numéro de certification du PNCE (# cc) doivent être inclus dans l'alignement envoyé par courriel. Tous les entraîneurs doivent pouvoir prouver leur certification durant le championnat.
- (c) Le chef de mission est obligatoire et doit être assigné par la Fédération provinciale. Un chef doit être assigné par la province et ne doit pas être un entraîneur ou un gérant. Tout chef doit être assigné aux tâches administratives et servira de lien avec le représentant de Baseball Canada. Le chef de mission doit inspecter toutes les chambres au moment de l'arrivée et informer le responsable de tout dommage existant. Au moment du départ, le chef de mission doit également inspecter les chambres en compagnie du responsable afin de confirmer le statut des chambres.
- (d) Un entraîneur de 14 ans, mais n'ayant pas atteint 16 ans, pourra seulement être entraîneur à la catégorie 13U (Pee-Wee) au championnat national.

1.2.3

Alignements:

- (a) Les alignements finaux des équipes doivent être approuvés par la fédération provinciale et envoyés au bureau de Baseball Canada neuf (9) jours avant la première partie prévue au calendrier du championnat. Les championnats 13U Atlantique et 13U Western ont un délai de 3 jours avant la première partie prévue au calendrier du championnat.
- (b) À défaut de se soumettre au paragraphe (a), l'association provinciale est sujette à une amende de \$500 payable à Baseball Canada.
- (c) L'alignement doit inclure les numéros de certification de tous les entraîneurs participants. (#cc).
- (d) Les associations provinciales doivent soumettre une liste de joueurs suspendus à Baseball Canada avant le 1^{er} avril. Une liste à jour doit être soumise avant le 1^{er} août.

- (e) Les membres de l'équipe qui ne possèdent pas la certification requise seront rayés de l'alignement de la province. Lorsqu'on ajoute un membre après le délai prévu à l'article 1.2.3(a), il en résultera une amende de 50\$ par membre jusqu'à un maximum de 100\$ par équipe.
- (f) Les changements aux numéros de chandails suivant la réunion pré-championnat peuvent, à la discrétion du représentant de Baseball Canada, résulter à une amende de 50\$ à la Fédération provinciale, payable à Baseball Canada.
- (g) Un entraîneur ne peut apparaître que sur un (1) seul alignement par événement. Ceci s'applique strictement aux entraîneurs, et non pas aux chefs de mission ou soigneurs.
- 1.2.4 **Modifications de dernière minute à l'alignement :**
Aucune modification à l'alignement envoyé par l'association provinciale selon 1.2.3 ne sera approuvée à la réunion pré-championnat à l'exception des cas suivants :
- (a) Un joueur est blessé et ne peut participer au championnat, tel que stipulé par un certificat de médecin.
- (b) Un joueur est changé suivant un avis envoyé par l'association provinciale ou par son président au représentant de Baseball Canada avant la première partie.
- (c) Après vérification de certification par Baseball Canada, un entraîneur peut être sur le terrain si l'association inclut une confirmation écrite.
- 1.2.5 **Joueur inéligible sur l'alignement :**
- (a) Lorsqu'un joueur inéligible est découvert sur l'alignement, il en résultera une amende de 500\$, toutes les parties jouées avec ce joueur seront forfeits, et le joueur inéligible doit être immédiatement retiré de l'alignement.
- (b) Lorsqu'un joueur inéligible est découvert dans les 30 jours de la fin du championnat, il en résultera une amende de 1000\$, et pourra être sujet à d'autres sanctions.
- 1.3 **Publicité:**
Information publicitaire: Avec les alignements, les équipes doivent fournir aux comités organisateurs, le plus d'informations possible sur l'équipe (promotion pré-championnat, programmes, etc.) Cela peut aussi prendre la forme de photos, numéros d'uniformes, statistiques.
- 1.4 **Discipline des équipes:**
- 1.4.1 **Discipline des équipes:**
La discipline des équipes est la responsabilité des équipes et leurs entraîneurs et gérants qui doivent être responsables du maintien de la discipline et de la bonne conduite des individus. Tout manque de discipline, que ce soit sur le terrain ou hors du terrain, doit être adressé au comité organisateur et au représentant de Baseball Canada.
- 1.4.2 **Code vestimentaire:**
Les équipes sont vêtues d'uniformes semblables d'un standard acceptable. Tous les uniformes incluant ceux des entraîneurs et gérants doivent être semblables et numérotés. **Les entraîneurs sur les buts doivent porter l'uniforme de l'équipe. Si un coupe-vent ou manteau d'équipe est porté, il doit inclure le logo officiel de l'équipe et être en conformité avec les couleurs de l'uniforme d'équipe. Si les deux entraîneurs optent pour porter le manteau, ils doivent être uniformes. À tous autres moments, il est permis aux entraîneurs de porter le manteau ou coupe-vent de l'équipe.** Aucune duplication de numéro d'uniforme n'est permise à moins de circonstances hors du contrôle (ex. Perte de bagages, uniforme brisé, etc). Les équipes doivent annoncer les couleurs de leurs uniformes locales et visiteurs lors de la réunion pré-championnat. S'ils ont seulement un uniforme, ils doivent le mentionner à ce moment.
- 1.4.3 **Personnel sur la surface de jeu:**
Seul le personnel autorisé pourra occuper une place sur le banc des joueurs. Dix-huit (18) joueurs ou vingt (20) joueurs à la Coupe Baseball Canada et au 21U (Junior homme) ou vingt et un (21) joueurs dans le cas du Senior, trois (ou quatre) entraîneurs, un soigneur et un préposé au bâton en uniforme sont du personnel autorisé. Un chef de mission sera considéré comme un entraîneur s'il prend place dans l'abri des joueurs et devra remplir des exigences de certification des entraîneurs.
- 1.4.4 **Le processus disciplinaire sera utilisé par le représentant de Baseball Canada afin d'enquêter sur les expulsions et/ou événements hors terrain et pour déterminer si d'autres mesures disciplinaires sont requises.**
Le représentant de Baseball Canada peut réviser :
a) Toutes expulsions aux entraîneurs et joueurs.
b) Tout incident sur le terrain qui n'a pas résulté d'une expulsion, basé sur une observation personnelle ou le rapport de témoins.
c) Tout incident hors terrain.
d) Toute inconduite d'un spectateur.
En concertation avec le Comité Organisateur, le représentant de Baseball Canada peut expulser un spectateur du site de championnat et déterminer si ce spectateur peut revenir pour de futures parties.
La révision de toutes expulsions ou incidents doit inclure une audition du membre expulsé sous la responsabilité du représentant de Baseball Canada. Si le membre expulsé est mineur, un entraîneur et/ou un parent doivent être présents pour l'audition. Le représentant de baseball Canada doit informer l'entraîneur-chef de l'équipe impliqué ainsi que l'heure et l'endroit de l'audition, qui doit se faire avant la prochaine partie cédulée de l'équipe.
L'audition débute avec le membre expulsé qui aura l'opportunité de lire le rapport d'expulsion de l'arbitre ou, dans le cas d'un incident n'impliquant pas une expulsion, se faire relater les faits reprochés. Toutes les parties auront ensuite l'opportunité de commenter sur le rapport d'expulsion ou les accusations et fournir leur point de vue sur l'incident au représentant de Baseball Canada. Le représentant de Baseball Canada peut demander le rapport de témoins, s'il le désire. Le représentant de Baseball Canada informera ensuite le membre expulsé de la décision qui sera finale et qui ne pourra faire l'objet d'un appel.
Tout incident qui requiert d'autres actions disciplinaires après la conclusion du championnat sera soumis à la province impliquée aux fins de révision.
Dans le cas d'une expulsion de routine, le représentant de Baseball Canada peut annuler le processus disciplinaire.
Un joueur ou entraîneur qui refuse d'assister à une audition cédulée pourra être sous le coup d'une suspension indéfinie jusqu'à ce que l'audition soit complétée.
Les infractions suivantes amèneront une suspension automatique déterminée par le représentant de Baseball Canada :
- Bousculer, pousser ou entrer en contact avec un arbitre
- Tentative de blessure: trois (3) parties
- Atteindre intentionnellement un frappeur: une (1) partie
- Une expulsion qui survient après la partie: une (1) partie
- Une seconde expulsion durant le championnat: une (1) partie
- Une troisième expulsion durant le championnat: trois (3) parties

- 1.4.5 **Tabac:**
L'utilisation des produits du tabac incluant le tabac à chiquer par les participants sur le terrain (joueurs, entraîneurs, gérants, arbitres, etc.) est interdite à toutes les compétitions sanctionnées par Baseball Canada. Toute offense à ce règlement amène l'expulsion de la partie.
- 1.4.6 **Amendes aux équipes**
(Les provinces seront facturées \$100 pour ceci) inclus ce qui suit :
- Incapacité de soumettre l'alignement partant en temps.
- Incapacité d'assister à la réunion pré-championnat.
- Incapacité d'assister au banquet d'ouverture
- Incapacité de participer aux cérémonies d'ouverture/fermeture
- Incapacité de respecter les règlements concernant l'accès à l'abri des joueurs et personnel.
- Incapacité d'informer le comité organisateur de tout changement à l'itinéraire de voyage.
(Les provinces seront facturées \$200 pour ceci) inclus ce qui suit :
- Toute inculpation individuelle.
(Les provinces seront facturées \$500 pour ceci) inclus ce qui suit :
- Toute inculpation d'équipe.
Pour ce type d'infractions, avant qu'une amende ne soit imposée aux provinces, le représentant de Baseball Canada peut donner un avertissement dans le but de permettre à l'équipe de régler la situation.
- Livraison des avis**
Le représentant de Baseball Canada livrera les amendes et/ou la communication du jugement personnellement aux parties impliquées. Le destinataire devra accuser réception en indiquant son nom de même que la date et l'heure de la livraison. Une copie de l'amende sera aussi envoyée à la fédération provinciale suivant le championnat.
- Appels**
Les appels peuvent être présentés au plus tard sept (7) jours après la conclusion du championnat. Tous les appels doivent être envoyés au bureau de Baseball Canada. C'est la responsabilité de l'appelant de fournir le matériel nécessaire à son appel. Une fois l'appel reçu, Baseball Canada aura alors quatorze (14) jours pour donner une décision.
- NOTES:** La fédération provinciale de baseball est entièrement responsable de tous les dommages causés par tout membre de sa délégation aux installations où ils sont logés, aux stades de baseball, aux unités de transport ou de tout autre endroit.
- 1.5 **Pouvoir de décision:**
(a) Le conseil d'administration de Baseball Canada a le pouvoir de prendre des décisions sur tout point qui n'est pas couvert spécifiquement dans ces Règlements.
(b) Au cours du championnat, le comité organisateur et le représentant de Baseball Canada ont le pouvoir de prendre des décisions sur tout point qui n'est pas couvert spécifiquement dans ces Règlements. Le représentant de Baseball Canada a le dernier mot sur tous les aspects du championnat.
- 1.6 **Réunion pré-championnat :**
- 1.6.1 À un moment convenable avant la première partie du championnat, la réunion pré-championnat devrait avoir lieu. Le président du comité organisateur, le représentant de Baseball Canada et le superviseur des arbitres doivent assister à la réunion.
- 1.6.2 Le représentant de Baseball Canada préside la réunion.
- 1.6.3 Chaque équipe doit envoyer un représentant qui doit avoir l'autorité de parler au nom de l'équipe et de prendre des décisions concernant l'équipe. À la réunion, des annonces seront faites concernant différents aspects du championnat. Une absence à la réunion ne peut être une excuse pour ne pas respecter les règles.
- 1.6.4 Le comité organisateur peut, pour une raison valable, limiter le nombre de représentants de chaque équipe sachant qu'au moins deux (2) membres ont la permission d'assister.
- 1.6.5 Les alignements complets doivent être distribués à chaque équipe avant le début du championnat et autant que possible avant la tenue de la réunion pré-championnat. Toute contestation de l'éligibilité d'un joueur doit être adressée à ce moment. Les alignements finaux doivent être approuvés par l'organisme provincial et envoyés selon la règle 1.2.3.
- 1.6.6 Aucune contestation d'éligibilité ne doit être considérée après la conclusion de la réunion. Cependant, si des informations subséquentes indiquent que des joueurs inéligibles ont été utilisés, le Conseil de Baseball Canada a l'autorité d'investiguer et si nécessaire, de prendre les actions nécessaires pour pénaliser l'association provinciale de l'équipe concernée.
- 1.6.7 Le règlement de la conduite contraire à l'esprit sportif sera mis en force par le représentant de Baseball Canada et par les arbitres, ce qui conduira à une expulsion – premièrement le gérant et ensuite les joueurs. La conduite contraire à l'esprit sportif se définit par une tentative d'allonger ou de raccourcir volontairement la durée de la partie ou de manipuler le pointage de la partie par n'importe quel moyen se traduisant par des joueurs ne jouant pas pour gagner. Cela inclut les frappeurs ou coureurs qui tentent délibérément de se faire retirer, des lanceurs qui manquent délibérément la zone de prises ou de joueurs défensifs tentant délibérément de faire des erreurs.
- 1.6.8 **Ordre du jour de la réunion pré-championnat:**
(a) Revue des règlements.
(b) Tous les règlements et procédures reliés au championnat, conditions du terrain, etc.
(c) Éligibilité des athlètes, entraîneurs (PNCE), etc.
(d) Calendrier du championnat, détermination des équipes locales et visiteurs.
(e) Limites de points.
(f) Procédures de protêt.
(g) Discipline des équipes et des joueurs.
(h) Conduite contraire à l'esprit sportif.
(i) Procédure pour les manches supplémentaires
(j) Demande aux équipes d'annoncer les changements offensifs et défensifs durant le championnat
(k) Événements et cérémonies spéciales.
(l) Cérémonies de fermeture et mentions spéciales.
(m) Période de questions.
- 1.7 **Calendrier du championnat**
- 1.7.1 **Approbation du calendrier:**
(a) Baseball Canada détermine le calendrier pour chaque championnat en consultation avec le comité organisateur. Baseball Canada aura l'approbation finale de tous les calendriers.
(b) **Baseball Canada se réserve le droit de modifier le calendrier du championnat en tout temps afin d'accommoder les demandes du Comité Organisateur au sujet des terrains et de l'heure. Durant un événement, le représentant de Baseball Canada doit consulter le bureau de Baseball Canada avant qu'une décision finale soit prise à ce sujet, suite à la demande du Comité Organisateur.**

- (c) Tous les championnats de Baseball Canada seront du jeudi (mercredi pour la Coupe Baseball Canada) au dimanche inclusivement et lundi sera la journée de reprise en cas de pluie. Il est attendu que toutes les équipes demeurent disponibles pour jouer lors de la journée de pluie. Le tournoi National 13U Atlantique se termine le dimanche, sans le lundi de pluie. Pour les équipes voyageant en autobus et désireuses de quitter après la compétition, elles doivent attendre la confirmation de la part du représentant de Baseball Canada.
- 1.7.2 **Partie éliminatoire**
Toute partie éliminatoire parmi des équipes à égalité pour déterminer quelle équipe avancera à la ronde des médailles sera jouée le samedi ou dimanche. Ceci ne s'applique pas à la Coupe Baseball Canada, 15U (Bantam) Garçon et 18U (Midget).
- 1.7.3 **Début de la partie**
Une partie ne pourra commencer après 10:00pm pour toutes parties du championnat 15U Garçons/16U Filles (Bantam) et 13U (Pee-Wee) de Baseball Canada à moins qu'elle ne soit nécessaire pour compléter l'événement.
- 1.7.4 **Moins de 7 équipes:**
(a) Les équipes participent dans 1 division jouant dans un tournoi à la ronde qui voit chaque équipe jouer contre chacune des autres équipes.
(b) Suivant le tournoi à la ronde, les parties suivantes de la ronde des médailles seront jouées:
(1) Médaille d'or: 2e place contre la 1ère place; (2) Médaille de bronze: 3e place contre la 4e place
(c) Une partie pour la 5e place (5e vs 6e) est aussi jouée dans le cas d'un championnat à 6 équipes.
- 1.7.5 **Sept équipes:**
(a) Les équipes participent dans 2 divisions établies par Baseball Canada selon les critères suivants:
 - Les équipes sont placées dans les sections A et B basées sur un système de point calculé à partir des 3 saisons précédentes. 3 équipes dans la section A et 4 équipes dans la section B.
 - Si le championnat est tenu dans une province d'une équipe de la section A, alors la section A est composée des 2 équipes de la province hôte et de la meilleure équipe. La section B est composée des équipes restantes.
 - Si le championnat est tenu dans une province d'une équipe de la section B, alors la section A est composée des 3 meilleures équipes. La section B est composée de 2 équipes de la province hôte et des équipes restantes.
 - Si la province hôte est classée au 3^e rang basé sur les 3 dernières années, l'équipe provinciale est dans la section A alors que l'équipe hôte est dans la section B.
(b) Les équipes disputeront un tournoi à la ronde par section, chaque équipe disputant la victoire aux équipes de leur section à une reprise dans la section B et à deux reprises dans la section A.
(c) Suivant la ronde préliminaire, si chaque équipe de la section A obtient une victoire, la ronde éliminatoire sera disputée selon le principe suivant :
 - Quart-de-finale : 3A vs 2B
 - Demi-finale: 1B vs 1A et Gagnant de 3A/2B vs 2A
 - Médaille de bronze: Perdants des demi-finales
 - Médaille d'or: Gagnants des demi-finales
Suivant le tournoi à la ronde, les parties de placement suivantes seront jouées:
 - 6^e place : 3B vs 4B
(d) Suivant la ronde préliminaire, si une équipe de la section A n'obtient aucune victoire, la ronde éliminatoire sera disputée selon le principe suivant :
 - Demi-finale: 1A vs 2B et 2A vs 1B
 - Médaille de bronze: Perdants des demi-finales
 - Médaille d'or: Gagnants des demi-finales
Suivant le tournoi à la ronde, les parties de placement suivantes seront jouées:
 - 7^e place : 3B vs 4B
 - 5^e place : Gagnant de 3B/4B vs 3A
- 1.7.6 **Huit ou neuf équipes:**
(a) **Cette section ne s'applique pas aux tournois National Atlantique 13U, National Western 13U**
(b) Les équipes participent dans 2 divisions établies par Baseball Canada selon les critères suivants:
 - La structure suivante doit être suivie (1,4,5,8 dans une section et 2,3,6,7 dans l'autre section) basée sur les résultats de l'année précédente.
 - L'équipe hôte et l'équipe de la province hôte ne doivent pas être dans la même section.
 - Si les divisions sont de nombre inégal, l'équipe hôte doit être dans la division avec le plus d'équipes.
(c) Les équipes doivent participer à un tournoi à la ronde dans leur division seulement alors que chaque équipe rencontre chaque autre équipe de leur division une fois.
(d) Suivant le tournoi à la ronde, les parties de ¼ de finale suivantes sont jouées :
 - QF-1: 3^e Division A vs 2^e Division B
 - QF-2: 3^e Division B vs 2^e Division A
Avec les gagnants qui avancent à la ronde des médailles et avec les perdants se dirigeant à la ronde consolation.
(e) Les parties suivantes de la ronde des médailles sont jouées:
 - Demi-finale: Gagnant QF-1 vs 1^{er} division A
Gagnant QF-2 vs 1^{er} division B
 - Médaille de bronze: Perdants des demi-finales
 - Médaille d'or: Gagnants des demi-finales
(f) Les parties de consolation suivantes sont jouées.
 - Demi-finale consolation : Perdant QF-1 vs 4^e division B
Perdant QF-2 vs 4^e division A
 - Partie pour la 7e place : Perdants demi-finales
 - Partie de 5e place: Gagnants des demi-finales
(g) Il n'y a pas de parties de placement pour la division Senior homme.
(h) Cette section ne s'applique pas à la Coupe Baseball Canada, 15U (Bantam) Garçon et 18U (Midget).

1.7.7

Dix équipes:

- (a) Cette section ne s'applique pas pour la Coupe Baseball Canada, 15U (Bantam) Garçon et 18U (Midget).
- (b) Les équipes participent dans 2 divisions définies par Baseball Canada selon les critères suivants:
 - La structure suivante doit être suivie (1, 4, 5, 8, 9 dans une section et 2, 3, 6, 7, 10 dans l'autre section) basée sur les résultats de l'année précédente.
 - L'équipe hôte et l'équipe de la province hôte ne doivent pas être dans la même section.
- (c) Les équipes participent à un tournoi à la ronde dans leur division alors que chaque équipe rencontre chaque autre équipe à une occasion.
 - Les parties suivantes de la ronde des médailles seront jouées:
 - Demi-finale:
 - 2e Division B vs 1er Division A
 - 2e Division A vs 1er Division B
 - Médaille de bronze:
 - Perdants des demi-finales
 - Médaille d'or:
 - Gagnants des demi-finales
 - Les parties de placement suivantes sont jouées :
 - Partie pour la 5e place: 3A vs 3B
 - Partie pour la 7e place: 4A vs 4B
 - Partie pour la 9e place: 5A vs 5B
- Il n'y a pas de parties de placement pour la division 21U Homme ou Senior Homme.

1.7.8

Onze équipes:

- (a) Cette section ne s'applique pas pour la Coupe Baseball Canada, 15U (Bantam) Garçon et 18U (Midget).
- (b) Les équipes participent dans 2 divisions définies par Baseball Canada selon les critères suivants:
 - La structure suivante doit être suivie (1, 4, 5, 8, 9 et 11 dans une section et 2, 3, 6, 7, 10 et 11 dans l'autre section) basée sur les résultats de l'année précédente.
 - L'équipe hôte et l'équipe de la province hôte ne doivent pas être dans la même section.
 - L'équipe hôte doit être dans la division ayant le plus d'équipes.
- (c) Les équipes participent à un tournoi à la ronde dans leur division alors que chaque équipe rencontre chaque autre équipe à une occasion.
- (d) Les parties suivantes de la ronde des médailles seront jouées:
 - Quart-de-finale
 - 3^e Division B vs 2^e Division A
 - 3^e Division A vs 2^e Division B
 - Demi-finale:
 - Gagnant 3B/2A vs 1er Division B
 - Gagnant 3A/2B vs 1er Division A
 - Médaille de bronze:
 - Perdants des demi-finales
 - Médaille d'or:
 - Gagnants des demi-finales
- (e) Les parties de placement suivantes sont jouées :
 - Partie pour la 5e place: Perdant 3B/2A vs Perdant 3A/2B
 - Partie pour la 7e place: 4A vs 4B
 - Partie pour la 9e place: 5A vs 5B
- (f) Il n'y a pas de parties de placement pour la division 21U Homme ou Senior Homme.

1.7.9

Coupe Baseball Canada:

- (a) Cette section s'applique seulement pour la Coupe Baseball Canada.
- (b) Les équipes participent dans 2 divisions définies par Baseball Canada selon les critères suivants:
 - Les résultats des trois (3) années précédentes servent à déterminer la composition des divisions.
 - Les trois (3) premières équipes de la division A et les deux premières équipes de la division B se qualifient pour la ronde des médailles.
 - Les deux premières équipes de la division A et la première équipe de la division B avancent directement à la demi-finale.
- (c) Les équipes participent à un tournoi à la ronde dans leur division avec chaque équipe rencontrant chaque autre équipe une fois dans la division B et deux fois dans la division A.
- (d) Suivant le tournoi à la ronde, les parties de la ronde de médaille seront jouées de cette façon :
 - Quart-de-finale : 3A vs 2B
 - Demi-finale: 1B vs 1A et Gagnant de 3A/2B vs 2A
 - Médaille de bronze: Perdants des demi-finales
 - Médaille d'or: Gagnants des demi-finales
- (e) Suivant le tournoi à la ronde, les parties de placement suivantes seront jouées:
 - 5^e place : Perdant 3A/2B vs 4A
 - 7^e place: 4B vs 3B
 - 9^e place: 6B vs 5B

Afin de favoriser la compréhension des règles pour la Coupe de Baseball Canada, veuillez trouver un exemple de la façon de constituer les divisions (basé sur les résultats de 2007):

Division A : CB, Ontario, Québec, Saskatchewan

Division B : Alberta, Nouveau Brunswick, N-Écosse, Terre-Neuve, IPE, Manitoba

Si ces équipes finissent dans cet ordre après le tournoi à la ronde, la ronde des médailles se déroulera de la façon suivante:

- Quart-de-finale : Québec vs Nouveau Brunswick
- Demi-finale A : Gagnant de Q-F vs Ontario
- Demi-finale B : Alberta vs CB
- Médaille d'or : Gagnant D-F A vs Gagnant D-F B
- Médaille de bronze : Perdant D-F A vs Perdant D-F B
- Partie 5^e place : Perdant Q-F vs Saskatchewan
- Partie 7^e place : Terre-Neuve vs Nouvelle-Écosse
- Partie 9e place : Manitoba vs IPE

Dans le but de déterminer le placement des équipes dans les divisions pour la saison suivante, on considèrera l'ordre dans lequel les équipes terminent le championnat. Terminer 1^{er} donnera 10 points, 2^e 9 points et ainsi de suite. La moyenne des trois dernières années sera toujours utilisée pour classer les équipes pour la saison suivante.

- 1.7.10 **15U (Bantam) Garçon / 16U (Bantam) Filles et 18U (Midget):**
- (a) Les équipes participent dans 2 divisions définies par Baseball Canada selon les critères suivants:
- Les résultats des trois (3) années précédentes servent à déterminer la composition des divisions.
 - Si le championnat est tenu dans une province d'une équipe de la section A, alors la section A est composée des 2 équipes de la province hôteesse et des 3 autres meilleures équipes. La section B est composée des équipes restantes.
 - Si le championnat est tenu dans une province d'une équipe de la section B, alors la section A est composée des 5 meilleures équipes. La section B est composée de 2 équipes de la province hôteesse et des équipes restantes.
 - Si la province hôteesse est classée au 5^e rang basé sur les 3 dernières années, l'équipe provinciale est dans la section A alors que l'équipe hôteesse est dans la section B. **Ne s'applique pas au 16U (Bantam) Filles. Pour ce championnat, une seconde équipe de la province sera dans la section B.**
- (b) Les 3 dernières équipes de la section B ont l'opportunité d'utiliser 2 joueurs plus âgés. Si la province hôteesse est parmi ces 3 dernières équipes, l'équipe hôteesse a l'opportunité d'utiliser 2 joueurs plus âgés. Un joueur plus âgé est au maximum un an plus vieux que permis.
- (c) Les 3 premières équipes de la section A et les 2 premières équipes de la section B se qualifient pour la ronde éliminatoire.
- (d) Les 2 premières équipes de la section A et la première équipe de la section B avancent directement à la demi-finale.
- (e) Les équipes disputeront un tournoi à la ronde par section, chaque équipe disputant la victoire aux équipes de leur section. Suivant la ronde préliminaire, la ronde éliminatoire sera disputée selon le principe suivant :
- Quart-de-finale : 3A vs 2B
 - Demi-finale: 1B vs 1A et Gagnant de 3A/2B vs 2A
 - Médaille de bronze: Perdants des demi-finales
 - Médaille d'or: Gagnants des demi-finales
- Suivant le tournoi à la ronde, les parties de placement suivantes seront jouées:
- 5^e place : Perdant 3A/2B vs 4A
 - 7^e place: 5A vs 3B
 - 9^e place: 4B vs 5B
 -
- 1.7.11 **21U Homme et Senior Homme:**
- (a) Il y a des parties Quart-de-finale dans cette division. Il n'y a pas de partie de bris d'égalité dans cette division.
- (b) Pour le Senior homme et 21U homme, une seconde équipe de la même province aura le même classement que la première équipe.
- (c) Pour le Senior homme et 21U homme, le classement sera basé sur les 3 dernières années de ce championnat.

1.8 **Détermination de l'équipe locale et visiteuse:**

- 1.8.1 **Tournoi à la ronde:**
- (a) Dans les divisions de 4 équipes, l'équipe locale est déterminée par Baseball Canada lorsque le calendrier sera fait. Chaque équipe recevra 1 ou 2 parties locales. L'équipe hôte recevra seulement 1 partie locale.
- (b) Dans les divisions de 5 équipes, chaque équipe aura 2 parties comme équipe locale et 2 parties comme équipe visiteuse lorsque le calendrier est fait par Baseball Canada.
- (c) Dans les divisions de 6 équipes, l'équipe locale est déterminée par Baseball Canada au moment de la confection du calendrier. Chaque équipe recevra 2 ou 3 parties locales alors que l'équipe hôte recevra seulement 2 parties locales.
- (d) Dans le cas d'un championnat à 7 équipes, chaque équipe aura 3 parties locales et 3 parties comme équipe visiteuse lorsque le calendrier est fait par Baseball Canada.
- 1.8.2 **Parties de la ronde des médailles:**
- (a) Cette section ne s'applique pas à la Coupe Baseball Canada, 15U (Bantam) Garçon et 18U (Midget).
Lorsqu'une équipe rencontre une équipe ayant terminé plus bas lors du tournoi à la ronde (dans la même division ou dans l'autre division), l'équipe ayant terminé plus haut aura le choix d'être l'équipe locale ou visiteuse.
- (c) Lorsque 2 équipes se rencontrent alors qu'ils ont terminé au même rang dans leur division respective, le choix de l'équipe locale et visiteuse sera déterminé par un tirage au sort fait par le représentant de Baseball Canada à un moment déterminé par celui-ci.
- 1.8.3 **Coupe Baseball Canada, 15U (Bantam) Garçon et 18U (Midget):**
- (a) Cette section s'applique uniquement à la Coupe Baseball Canada, 15U (Bantam) Garçon et 18U (Midget).
- (b) **Pour toutes les parties de la ronde des médailles, la première équipe de la section A aura le choix d'être Receveur ou Visiteur. Pour les autres équipes dans** la ronde des médailles, qualifications et parties de placement, lorsqu'une équipe joue contre une autre provenant de la même section et avec une fiche inférieure lors du tournoi à la ronde, l'équipe avec la meilleure fiche a alors le choix d'être l'équipe locale ou l'équipe visiteuse. Lorsqu'une équipe rencontre une équipe provenant de l'autre section, la détermination de l'équipe locale et visiteuse se fera au moyen d'un tirage au sort exécuté par le représentant de Baseball Canada au moment déterminé par le représentant.
- (c) Les tirages au sort seront effectués par le représentant de Baseball Canada au moment ou aux moments déterminés par le représentant.

PARTIE II – PARTIES ET PROCÉDURES DE PROTÉGÉ

2.1 **Règlements de jeu:**

- 2.1.1 **Règlements officiels de jeu:**
Toutes les parties des championnats de Baseball Canada sont gouvernées par les règlements officiels du baseball de Baseball Canada.

2.1.2 **Casque protecteur:**

- (a) Dans toutes les catégories, tous les joueurs doivent porter le casque protecteur à 2 oreilles lorsqu'au cercle d'attente, au bâton et sur les buts.
- (b) Les règlements de Baseball Canada requièrent que le receveur, dans toutes les catégories, porte le casque protecteur et le masque lorsqu'il oeuvre comme receveur.
NOTE: Ceci inclut la pratique et les situations d'échauffement telles que dans l'enclos et entre les manches. Les joueurs et entraîneurs doivent au moins porter le masque lors de toutes situations de pratique et d'échauffement.
- (c) Tout préposé(e) aux bâtons doit porter le casque protecteur à 2 oreilles.

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU BASEBALL

- (d) Tout joueur évoluant comme entraîneur sur les buts doit porter le casque protecteur à 2 oreilles; excluant les divisions 21U (Junior) et Senior.
- 2.1.3 **Frappeur désigné:**
Le frappeur désigné peut être utilisé dans la catégorie Senior, 21U (Junior), 18U (Midget) et Coupe Baseball Canada.
- 2.1.4 **Frappeur Extra:**
Le Frappeur Extra peut être utilisé lors des championnats 13U, 15U, 16U filles.
Un Frappeur-Extra (EH) peut être placé dans l'ordre des frappeurs (un 10^e frappeur qui peut être placé à n'importe quel endroit dans l'ordre des frappeurs) de façon à utiliser plus de joueurs avec des présences au bâton tout au long de la partie. Cette règle est optionnelle pour les deux équipes avant chaque partie et n'oblige pas les deux équipes à l'utiliser durant une partie. Le Frappeur-Extra (EH) doit être indiqué sur l'ordre des frappeurs au début de la partie et doit être utilisé pour toute la partie.
Le Frappeur-Extra (EH) peut être interchangé avec toute autre position en défensive durant la partie et le changement peut s'effectuer à plus d'une reprise. Par exemple, l'arrêt-court peut devenir le Frappeur-Extra et le Frappeur-Extra peut devenir l'arrêt-court.
Dans l'éventualité qu'un joueur soit blessé et que l'équipe n'ait plus de substitut éligible disponible, la règle de Ré-Entrée (présentement 2.1.8 b) s'appliquera et l'équipe pourra continuer avec l'alignement de dix frappeurs. Si l'équipe n'a plus de joueurs substitués disponibles OU dans l'éventualité d'une expulsion, la partie pourra se poursuivre avec neuf frappeurs dans l'alignement, sans forfait. Un joueur qui quitte la partie en raison d'une blessure ou d'une expulsion ne pourra revenir au jeu. Toute autre perte de joueur résultera en un forfait.
- 2.1.5 **Coureur désigné ou de courtoisie:**
Aucun coureur de courtoisie ne sera permis pour le receveur.
- 2.1.6 **Durée des parties:**
Toutes les parties des championnats (13U (Pee Wee), 15U Garçons/16U Filles (Bantam), 18U (Midget), Coupe Baseball Canada, 21U (Junior) et Senior) seront de sept (7) manches complètes (6 ½ manches si l'équipe locale est en avance) ou jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré. Si une partie est retardée par un couvre-feu, la noirceur, une panne d'électricité ou toute autre condition atmosphérique à n'importe quel moment pendant le championnat, la partie doit recommencer du point de l'arrêt de la partie.
- 2.1.7 **"Mercy Rule":**
(a) Le "mercy rule" de 10 points s'applique après la 5e manche ou 4 manches et demi si l'équipe locale est en avance. Lors d'une partie où le "mercy rule" est appliqué, l'équipe gagnante se verra créditer 7 manches défensives alors que l'équipe perdante se verra accorder le nombre de manches jouées.
(b) Le "mercy rule" de 15 points s'applique après la 4e manche ou 3 manches et demi si l'équipe locale est en avance. Lors d'une partie où le "mercy rule" est appliqué, l'équipe gagnante se verra créditer 7 manches défensives alors que l'équipe perdante se verra accorder le nombre de manches jouées.
- 2.1.8 **Procédures pour les manches supplémentaires**
Si une partie est égale suite aux nombres de manches réglementaires (7 manches), les procédures suivantes seront utilisées lors des manches supplémentaires :
Chaque équipe débutera la manche supplémentaire (et toute autre manche subséquente nécessaire) avec un coureur aux 1^{er} et 2^e buts et aucun retrait (voir l'exemple ci-dessous pour confirmer qui sera au 1^{er} et 2^e but).
L'ordre des frappeurs pour la première manche supplémentaire ou toute autre manche subséquente sera déterminé selon la fin de la manche précédente.
Le système traditionnel où l'équipe visiteuse frappe au début de la manche et l'équipe locale à la fin de la manche demeure en application jusqu'au moment où un gagnant est déclaré.
Exemple : Le 6^e frappeur a obtenu la dernière présence au bâton à la fin de la dernière manche réglementaire. La manche supplémentaire débutera alors avec le 7^e frappeur au bâton, le 5^e frappeur au 2^e but et le 6^e frappeur au 1^{er} but.
Avec l'exception des coureurs sur les buts pour débiter la manche, toutes les autres « Règles officielles du Baseball » et du « Contenu Canadien » demeurent en vigueur tout au long des manches supplémentaires jusqu'au moment où un gagnant est déclaré.
- La procédure pour les manches supplémentaires s'applique pour chaque division comme mentionnée ci-dessous :
11U (Moustique) procédure de manche supplémentaire seulement pour les parties du tournoi à la ronde.
13U (Pee-Wee) procédure de manche supplémentaire seulement pour les parties du tournoi à la ronde.
15U (Bantam) Garçons procédure de manche supplémentaire seulement pour les parties du tournoi à la ronde.
16U (Bantam) Filles procédure de manche supplémentaire seulement pour les parties du tournoi à la ronde.
18U (Midget) procédure de manche supplémentaire seulement pour les parties du tournoi à la ronde.
Senior Femme procédure de manche supplémentaire seulement pour les parties du tournoi à la ronde.
Coupe Baseball Canada procédure de manche supplémentaire seulement pour les parties du tournoi à la ronde.
21U (Junior) procédure de manche supplémentaire seulement pour les parties du tournoi à la ronde.
Senior Homme procédure de manche supplémentaire basée sur les règles traditionnelles du baseball.
- 2.1.9 **Règlement de retour au jeu**
(a) Dans les parties des championnats 13U (Pee-Wee) et 15U Garçon/16U Filles (Bantam), tout joueur de l'alignement partant peut être substitué et peut revenir au jeu à une seule occasion durant la partie. Il/elle doit retourner au même rang dans l'ordre des frappeurs. Tout lanceur, si retiré d'une partie, peut revenir au jeu, mais non à la position de lanceur. Toute autre substitution ne peut empêcher le droit de retour au jeu pour un joueur de l'alignement partant. Tout joueur de l'alignement partant revenant au jeu peut agir comme lanceur s'il/elle n'a pas été utilisé à cette position auparavant.
(b) Un joueur substitué peut revenir dans la partie dans le cas d'une blessure ou d'un malaise déterminé par les arbitres de la partie. Une telle substitution pourra survenir lorsque tous les substitués auront été utilisés. L'entraîneur de l'équipe adverse pourra faire la sélection du joueur de remplacement qui ne pourra toutefois évoluer à la position de lanceur pour cette partie. Le joueur substitué devra assumer le rang dans l'ordre des frappeurs du joueur blessé.
NOTE : Ceci ne s'applique pas dans le cas d'expulsion de la partie. Plus spécifiquement, si un entraîneur a effectué toutes ses substitutions et qu'un joueur est ensuite expulsé, la partie sera considérée forfait puisque l'équipe n'a plus de substitués.
- 2.1.10 À moins de circonstances atténuées acceptées par le représentant de Baseball Canada, une équipe ne se présentant pas pour toute partie de n'importe quel championnat de Baseball Canada recevra une amende de 1000 \$ et le gérant de l'équipe sera suspendu pour les 2 prochaines parties. Si l'incident survient au cours des deux dernières parties de l'équipe, le gérant devra purger sa suspension dans sa province.
- 2.1.11 Les équipes doivent recevoir une approbation de Baseball Canada afin de quitter hâtivement un événement. L'absence de cette approbation résultera en une amende de 5000\$ à l'équipe/province incapable de terminer le calendrier des parties cédulées de l'événement. Ceci n'exclut pas la règle du forfait déjà en place (règle 2.1.9)

2.2 Procédures de partie:

2.2.1 Abri des joueurs :

L'équipe locale utilisera l'abri des joueurs du côté du 3^e but alors que l'équipe visiteuse utilisera l'abri des joueurs du côté du 1^{er} but.

2.2.2 Temps entre deux parties :

Si une équipe est prévue pour jouer deux parties consécutives, elle aura droit à une période de repos de 1 heure dès la fin de la première partie. Cependant, selon entente avec l'entraîneur, le représentant de Baseball Canada peut réduire cette période de repos.

2.2.3 Procédures d'avant partie:

- (a) Les équipes doivent arriver au terrain désigné au moins quarante-cinq minutes avant le début de l'heure prévue pour le début de la partie.
- (b) Commencant vingt-cinq minutes avant l'heure prévue pour le début de la partie, l'équipe locale prendra le terrain pour une période de dix (10) minutes pour la pratique défensive.
- (c) L'équipe visiteuse aura le terrain pour une période de dix (10) minutes pour la pratique défensive.
- (d) Suite à la pratique de l'équipe visiteuse, la réunion des entraîneurs-chefs et des arbitres se déroulera au marbre.
NOTE: L'heure prévue de la partie signifie l'heure indiquée sur le calendrier de championnat déterminé à l'avance. L'heure désignée de la partie signifie l'heure déterminée par le représentant de Baseball Canada dans le cas de délais causés par la mauvaise température, durée de la partie précédente ou autres facteurs.
- (e) L'alignement partant incluant tous les substituts disponibles doit être soumis au marqueur officiel au moins trente (30) minutes avant le début de la partie. L'alignement doit inclure le nom et prénom de chaque joueur, entraîneur et gérant de même que le numéro de l'uniforme. Ce numéro doit être inscrit à la gauche de chaque nom et la position jouée à la droite de chaque nom.
- (f) Quarante-cinq minutes avant de remettre l'alignement à l'arbitre, le gérant de l'équipe avise son adversaire de l'utilisation d'un lanceur gaucher ou droitier pour le début de la partie.

2.2.4 Procédures d'après partie:

- (a) À la conclusion de la partie, les équipes doivent se rendre au marbre pour la traditionnelle poignée de main.
- (b) Suite à la poignée de main, sur demande du comité organisateur (aviser l'équipe avant la partie) les équipes doivent prendre place sur leurs lignes respectives pour la présentation des mentions spéciales.
- (c) Suivant toute cérémonie d'après partie, les équipes doivent quitter l'abri des joueurs dans un délai raisonnable afin de ne pas retarder les parties suivantes.

2.3

Procédures de protêt:

- (a) Le comité organisateur doit soumettre à Baseball Canada le nom des membres du comité de protêt au moins deux (2) semaines avant le championnat.
- (b) Le représentant de Baseball Canada approuvera le comité de protêt pour le championnat.
- (c) Le comité de protêt est composé d'un nombre suffisant de membres pour s'assurer que trois membres seront présents à chaque partie du championnat.
- (d) Le nom des membres du comité de protêt doit être connu par les équipes lors de la réunion pré-championnat. Le représentant de Baseball Canada siègera sur le comité de protêt.
- (e) Pour être entendu, un protêt doit être accompagné d'un dépôt monétaire de 100\$. Dans le cas où l'équipe protestante gagne le protêt, le dépôt sera remboursé.
- (f) Lorsqu'un incident se produit, l'entraîneur-chef de l'équipe qui dépose le protêt doit, avant que le prochain lancer ou tentative de jeu ne soit effectué, informer l'arbitre en chef qu'il loge un protêt.
- (g) L'arbitre en chef doit suspendre le jeu et informer le gérant adverse et le comité de protêt. NOTE: Aucun protêt ne peut être fait sur un jugement.
- (h) Le comité de protêt, le gérant de l'équipe déposant le protêt et l'arbitre en chef doivent se retirer dans un endroit privé, loin des équipes, spectateurs et autres personnes.
- (i) Le comité de protêt doit écouter et questionner dans l'ordre suivant:
 - L'arbitre en chef de la partie,
 - Le gérant de l'équipe qui proteste, et
 - le gérant de l'équipe adverse (si nécessaire).Le comité de protêt peut exclure n'importe laquelle de ces personnes lorsqu'il parle à une autre.
- (j) Le gérant et l'arbitre en chef doivent ensuite quitter alors que le comité de protêt discute du protêt.
- (k) Avant de prendre une décision, le comité de protêt peut demander l'assistance de toute autre personne pouvant aider à rendre la décision.
- (l) Le comité de protêt doit prendre une décision sur le protêt et informer l'arbitre en chef qui avisera ensuite les 2 gérants pour ensuite reprendre le jeu.
- (m) L'arbitre en chef doit s'assurer que la décision est effective immédiatement et ordonner la reprise du jeu du point de l'interruption.
- (n) Aucun autre argument ou commentaire sur le protêt ne devra être fait.
- (o) La décision du comité de protêt est finale. Il n'y a pas d'appel à un autre niveau.

2.4

Parties de médailles non jouées:

- (a) Si une compétition se termine alors que les parties demi-finales n'ont pu être complétées, aucune médaille ne sera attribuée.
- (b) Si une partie de médaille d'or ne peut être complétée, les équipes impliquées recevront des médailles d'or.
- (c) Si une partie de médaille de bronze ne peut être complétée, les équipes impliquées recevront des médailles de bronze.

3.1

Assignations:

L'équipe de superviseurs pour les championnats de Baseball Canada est assignée par Baseball Canada. Pour un championnat à 6 équipes, neuf arbitres et 1 superviseur sont assignés. Pour un championnat à 10 équipes, 12 arbitres, 1 superviseur et 2 assistant-superviseurs sont assignés. Pour un championnat à 11 équipes, 15 arbitres, 1 superviseur et 2 assistant-superviseurs doivent être assignés.

Les superviseurs provinciaux des arbitres doivent soumettre le nom des arbitres pour les championnats de Baseball Canada au comité des arbitres de Baseball Canada avec approbation des présidents provinciaux. Le comité des arbitres de Baseball Canada assignera les arbitres pour chaque championnat.

PARTIE III - ARBITRES

3.2 Réunion des arbitres:

À un moment adéquat avant la réunion pré-championnat décrit antérieurement, le personnel d'arbitres, le superviseur des arbitres, le président du comité organisateur et le représentant de Baseball Canada doivent se rencontrer. Les discussions doivent inclure les règlements de terrain, les groupes d'arbitres et tout autre sujet voulant être discutés par les arbitres afin de clarifier un règlement ou une procédure.

3.3 Infractions aux arbitres :

(Les fédérations provinciales seront facturées \$100 pour ceci) : - Incapacité de suivre le code vestimentaire proposé. Pour ce type d'infractions, avant qu'une amende ne soit imposée à l'arbitre, le représentant de Baseball Canada peut donner un avertissement dans le but de permettre à l'arbitre de régler la situation.

PARTIE IV – FORMULE DE BRIS D'ÉGALITÉ POUR LES CHAMPIONNATS DE BASEBALL CANADA

4.1.1 Prière de lire ce qui suit avant d'aller à la formule de bris d'égalité.

4.1.2 Lors d'un championnat incluant 11 équipes, **au championnat 13U**, la formule du bris d'égalité sera seulement utilisée pour classer les équipes dans les divisions. Aucune partie de bris d'égalité ne sera jouée.

4.1.3 Ne s'applique pas à la Coupe Baseball Canada, 15U (Bantam Garçon et au 18U (Midget)). Lors d'une égalité à trois équipes pour la première place, une (1) équipe se verra accorder la première place en utilisant la formule de bris. Les équipes de 2^e et de 3^e place joueront une partie où le gagnant avancera à la ronde de championnat avec l'équipe de 1^{ère} place.

4.1.4 Lors d'un "mercy rule", l'équipe gagnante aura le crédit de 7 manches défensives alors que l'équipe perdante aura le crédit pour le nombre de manches jouées.

4.1.5 **Si une équipe perd par forfait sa partie, le pointage final sera de 1 point par manche (7 manches) pour l'équipe gagnante et de 0 point pour l'équipe ayant causé le forfait. Dans une partie forfait, l'équipe gagnante aura le crédit de 1 manche en défensive (7 manches) alors que l'équipe perdante aura le crédit de 0 manche en défensive. Dans une partie forfait, l'équipe gagnante aura le crédit de 0 manche en offensive (7 manches) alors que l'équipe perdante aura le crédit de 1 manche en défensive (7 manches).**

4.2 S'il survient une égalité entre les provinces, le rang dans la division sera dicté selon les priorités suivantes :

1. Lors d'une égalité multiple résolue en partie seulement, le restant des égalités sera résolu en continuant avec les priorités jusqu'à ce que toutes les priorités soient épuisées. À ce moment, et seulement à ce moment, les autres équipes retourneront à la priorité No. 1 et repasseront à travers l'ordre.

2. **Ne s'applique pas à la division Senior homme.** Aux fins de la formule de bris d'égalité lors des manches supplémentaires, seulement les points marqués/alloués dans les manches régulières seront comptabilisés dans le ratio de points. N'utilisez pas les statistiques comptabilisées dans les manches supplémentaires aux fins du bris d'égalité.

3. L'équipe avec la meilleure fiche victoires-défaites dans la (les) partie(s) entre ou parmi les équipes à égalité sera placée plus haut dans le rang.

4. Si l'égalité persiste, la position des équipes sera dictée par la proportion de nombre de points accordés par rapport aux manches défensives pour les parties entre ou parmi les équipes originales qui sont à égalité.

5. Si l'égalité persiste, le placement des équipes sera dicté par la proportion des points marqués par rapport aux manches offensives pour les parties entre ou parmi les équipes originales qui sont à égalité.

Note: Lors du calcul du nombre de manches offensives et défensives qui sont crédités à chaque équipe selon les priorités (4) et (5), les manches sont calculées selon une base fractionnaire.

6. Si l'égalité persiste, l'équipe qui a la meilleure fiche victoires-défaites dans les parties entre l'équipe placée au rang le plus haut n'étant pas dans l'égalité, suivie par une comparaison contre l'équipe placée la deuxième plus haute, etc. sera placée plus haut dans le rang.

7. Si l'égalité persiste toujours, l'équipe avec le meilleur ratio de points défensifs par manches défensives lors de toutes les parties jouées sera placée plus haut dans le rang.

8. Si l'égalité persiste toujours, l'équipe avec le meilleur ratio de points offensifs par manches offensives lors de toutes les parties jouées sera placée plus haut dans le rang.

4.3 Si les points 4.1.3 et 4.2 ne peuvent résoudre le classement entre les équipes à égalité, utilisez la règle 2.1.7 - Procédure pour les manches supplémentaires, pour une manche entre les équipes, jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.

Exemple:

La Colombie-Britannique (CB), Ontario (ON) et Terre-Neuve (TN) sont tous à égalité après le tournoi à la ronde.

• **Priorité 1:**

CB défait ON par 6 - 3, TN défait CB par 6 - 4, ON défait TN par 10 - 8

Aucune solution à l'égalité, passez à la priorité #2.

• **Priorité 2:**

CB 9 points accordés en 14 manches (9/14) = .643, ON 14 points accordés en 14 manches (14/14) = 1.000, TN 14 points accordés en 14 manches (14/14) = 1.000

CB est établie au 1er rang, mais ON et TN restent à égalité et doivent aller à la prochaine priorité.

• **Priorité #3:**

ON 13 points marqués en 14 manches (13/14) = .929, TN 14 points marqués en 14 manches (14/14) = 1.000

Terre-Neuve se retrouve au 2e rang

Exemples de scénarios de manches fractionnées:

#1 : Si l'équipe locale gagne la partie à la fin de la 7e manche en comptant 1 point sans aucun retrait, le résultat de la manche sera :

Équipe visiteuse: 7 manches offensives et 6 manches défensives

Équipe locale: 6 manches offensives et 7 manches défensives

#2 : Si l'équipe locale remporte la partie à la fin de la 7e manche en marquant 1 point avec 1 retrait, le résultat de la manche sera:

Équipe visiteuse: 7 manches offensives et 6 1/3 manches défensives

Équipe locale: 6 1/3 manches offensives et 7 manches défensives

#3 : La même application de la règle est employée dans une situation où la partie se termine avec une différence de points (mercy rule). Si l'équipe locale gagne la partie par une différence de points après 2 retraits à la fin de la 5^e manche, le résultat de la manche sera :

Équipe visiteuse: 5 manches offensives, 4 2/3 manches défensives

Équipe locale: 4 2/3 manches offensives, 7 manches défensives.

Coupe Baseball Canada seulement

Dans la division "A" de la Coupe Baseball Canada, si des équipes terminent avec la même fiche, la formule du bris d'égalité sera utilisée. Si, dans la division "B" trois équipes terminent égales en 1^{ère} place avec une fiche de 4 victoires et 1 défaite, la formule du bris d'égalité sera utilisée pour déterminer l'équipe qui finira en 1^{ère} place et qui avancera aux demi-finales. Une partie suicide sera alors jouée entre les 2 autres équipes afin de déterminer quelle équipe avancera au quart de finale (gagnant de cette partie) et laquelle jouera la partie 3B vs 4B (équipe qui perdra la partie). Pour tout autre scénario d'égalité dans la division "B", la formule de bris d'égalité sera utilisée.

15U (Bantam) Garçon et 18U (Midget) seulement

Dans la division "A", si des équipes terminent avec la même fiche, la formule du bris d'égalité sera utilisée. Si, dans la division "B", trois équipes terminent égales en 1^{ère} place avec seulement 1 défaite, la formule du bris d'égalité sera utilisée pour déterminer l'équipe qui finira en 1^{ère} place et qui avancera à la demi-finale. Une partie suicide sera alors jouée entre les 2 autres équipes afin de déterminer quelle équipe avancera au quart de finale (gagnant de cette partie) et laquelle jouera la partie 5A vs 3B (équipe qui perdra la partie). Pour tout autre scénario d'égalité dans la division "B", la formule de bris d'égalité sera utilisée.